

# Conseil Municipal du 6 septembre – 19H00

## ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – Délibération servitude de passage - parcelle AC n° 272 ;
- 2 – Délibération de servitude de passage - parcelle AH n° 281 ;
- 3 – Redevance d'Occupation du Domaine Public sur les ouvrages des réseaux de transport de gaz ;
- 4 – Délibération d'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire du CDG 71 ;
- 5 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalon ;
- 6 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures.

Présents : Olivier GROSJEAN – Christian WAGENER (jusqu'à 19h50) – Carole NEYRAT – Martial BEUGNET – Stéphane KIRCHE – Marie-Claude PALMACE – Dominique HOCQUET – Jean SURDEL – Nathalie SCHOUMACHER – Bernard FORGET – Georges PAUCHARD – Mireille MENAND.

Excusés ayant donné procuration :

Françoise REMONDIÈRE procuration à Marie-Claude PALMACE

Jean-Bernard TUETÉY procuration à Georges PAUCHARD

Absente : Séverine GOMES

Secrétaire de séance : Jean SURDEL

## POINT N° 1

### Objet : Délibération servitude de passage - parcelle AC n° 272

Suite à l'acquisition d'un ensemble immobilier situé au 8 Place de la Mairie à détacher de la parcelle cadastrée AC n° 271, une servitude de passage doit être accordée sur la parcelle cadastrée AC n° 272, appartenant au domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Accorder** la servitude de passage à la parcelle cadastrée AC n° 271 sur la parcelle cadastrée AC n° 272, appartenant à la Commune de Dracy-le-Fort ;
- **Autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à cette servitude.

Accord à l'unanimité.

## POINT N° 2

### Objet : Délibération de servitude de passage - parcelle AH n° 281

Dans le cadre de la vente prochaine des parcelles A n° 1063 et A n° 1065 de la S.C.I. DU PRESOIR à la S.C.I. PLATINIUM, une servitude de passage doit être accordée en tous temps et à tous usages (réseaux notamment) sur la parcelle AH n° 281 dans l'attente du classement de la voirie dans le domaine public de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Accorder** la servitude de passage aux parcelles A n° 1063 et A n° 1065 sur la parcelle AH n° 281 dans l'attente du classement de la voirie dans le domaine public de la Commune ;
- **Autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à cette servitude.

Accord à l'unanimité.

### **POINT N° 3**

#### **Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public sur les ouvrages des réseaux de transport de gaz**

Vu l'article L. 2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les articles L. 1211-3, L. 1321-1 et L. 1321-2, L.2333-84 à L. 2333-86, L. 3333-8 à L. 3333-10, R. 2333-114 à R. 2333-119 et R. 3333-12 à R. 3333-16 ;

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment l'article 45 ;

Vu la loi n° 53-661 du 1er août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz ;

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le transport de gaz au taux fixé par le décret susvisé et en fonction du linéaire sur le domaine public communal exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- **Décide** de revaloriser ce montant chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- **Donne** délégation au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par l'opérateur de transport de gaz, et émettre le titre de recettes correspondant ;
- **Fixe** la redevance due au titre de l'année 2018 en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, soit une évolution de 22 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Accord à l'unanimité.

### **POINT N° 4**

#### **Objet : Délibération d'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire du CDG 71**

Monsieur le Maire indique que, par délibérations en date du 30 novembre 2017 et 28 mars 2018, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a délibéré favorablement au principe d'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire, telle que définie au sein de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle et de son décret d'application n° 2018-101 du 16 février 2018.

Cette nouvelle mission du Centre de Gestion consiste à lui confier le soin d'organiser une médiation, et ainsi de tenter d'éviter la saisine systématique du Juge Administratif en cas de contentieux dans le domaine du droit de la Fonction publique. Pour la collectivité, ce serait une façon innovante de pouvoir gérer d'éventuels conflits et d'éviter des procédures longues et coûteuses en confiant à un tiers de confiance le soin de rapprocher les parties. En cas de refus ou d'échec de la médiation, l'action contentieuse se poursuivrait.

Ainsi à titre expérimental seront, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une médiation les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné ci-dessus ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Les bénéficiaires de cette médiation préalable obligatoire seront les agents de la fonction publique territoriale employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ayant conclu avant le **31 décembre 2018** avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale, une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Cette nouvelle mission du Centre de Gestion présente **un caractère gratuit** pour les parties, qui s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984. Ainsi, pour les collectivités et établissements publics affiliés au CDG 71 dans le cadre de la cotisation additionnelle et pour les collectivités non affiliées au CDG 71 adhérentes au socle commun, cette prestation s'inscrit dans le cadre de leur cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** les modalités de mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire telles que définies ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion une convention relative à cette mission et reprenant ses modalités d'organisation, selon le modèle annexé aux présentes ;
- **Note** que les coûts induits par cette nouvelle mission sont inclus dans la cotisation versée au Centre de Gestion.

Accord à l'unanimité.

## **POINT N° 5**

### **Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalons**

#### **→ Conseil Communautaire du 3 juillet 2018 :**

Monsieur WAGENER s'est rendu à la séance du Conseil Communautaire du 3 juillet dernier. Au cours de cette séance, les principaux points suivants ont été abordés :

- Désaffiliation du Grand Chalons au Centre de Gestion de Saône-et-Loire ;
- Convention de coopération interterritoriale pour la définition du contrat de Canal du Centre ;
- Attribution du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC) 2018 dont une subvention de 38 464 € a été accordée à la Commune de Dracy-le-Fort dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Rue du Buet ;
- Arrêt du projet du Plan Climat Air Energie Territorial qui sera soumis à la consultation du public pendant un mois sur le site internet du Grand Chalons et présenté aux autorités compétentes ;
- Prime d'aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) - Reconstitution du dispositif ;
- Aménagement numérique du territoire - Convention de programmation et de suivi des déploiements de la fibre optique.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les premiers travaux de déploiement sur la commune ont débuté depuis 3 semaines. Les raccordements vers les armoires étant en cours, le démarchage commercial auprès des administrés devraient avoir lieu dans le courant du premier semestre 2019. Un rendez-vous avec M. TESSIER, Directeur Relations des Collectivités Locales de Saône-et-Loire de l'entreprise ORANGE est d'ailleurs organisé le 7 septembre pour faire le point sur le planning du déploiement dracyen.

#### **→ Réunion Schéma Directeur Cyclable Côte Chalonnaise - 28 juin 2018 :**

Suite à la première réunion organisée par la Direction du Développement Durable et de la Mobilité du 19 juin, Monsieur le Maire a été convié à une seconde rencontre, le 28 juin dernier. Celle-ci avait pour objectif de recenser les différents vœux et avis sur le futur maillage cyclable qui s'appliquera sur l'ensemble du Grand Chalons. Au stade actuel de cette démarche, il n'est pas encore question de coûts, même si le recours à certains financements est d'ores et déjà envisageable pour les communes (FAPC 2015-2020, Label PDU et Fonds de Relance).

Monsieur le Maire a réaffirmé le souhait de Dracy-le-Fort d'assurer la sécurité des cyclistes sur la Route d'Autun concentrant 6 000 véhicules par jour, d'achever la piste cyclable entre Dracy-le-Fort et Châtenoy-le-Royal, de rejoindre directement la voie verte et l'EuroVélo 6 pour les communes de Saint-Désert, Farges-lès-Chalon, Dracy-le-Fort et Fontaines ou encore de créer des raccordements entre plusieurs communes. Ce projet est également réalisé en partenariat avec des associations de cyclotourisme ou encore de personnes à mobilité réduite.

#### → Réunion Élaboration du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 - 4 juillet 2018 :

Monsieur le Maire s'est rendu, le 4 juillet, à la réunion d'Elaboration du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 pour le Secteur de la Côte Chalonnaise. En effet, il avait été envisagé d'insérer le volet « *Habitat* » dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Seulement avec la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et l'extension du périmètre du Grand Chalon, il a finalement été décidé de constituer un Plan Local de l'Habitat distinct à l'échelle des 51 communes-membres. Actuellement dans la phase de diagnostics, le Grand Chalon est assisté par les bureaux d'étude EOHS et ADEQUATION qui utilisent les données statistiques de l'INSEE entre 2009-2014, dates des derniers recensements de la population.

Au cours de cette première réunion, il a été présenté aux élus les grands principes de ce plan, la méthodologie de son élaboration ainsi que les premiers éléments de diagnostics qui serviront de base d'échanges sur ses enjeux.

Concernant la Commune de Dracy-le-Fort, Monsieur le Maire énumère les principales données relatives à l'habitat :

- 539 résidences principales dont 87 % sont occupés par leurs propriétaires ;
- 95 % des logements dracysiens sont des maisons individuelles dont 75 % sont des T5 et plus ;
- 29 % de l'habitat sont des logements construits avant 1970 ;
- 33 logements étaient vacants en 2014 ;
- ...

A la suite de ces derniers, il en ressort que la commune se compose principalement de résidences principales implantées sur des parcelles de tailles raisonnables. La population évoluant avec un mouvement de « *turn over* » et l'arrivée de nouveaux ménages, il n'est pas nécessaire pour le moment de procéder à de nouvelles constructions.

#### → Étude Globale sur les Ruissellements des Eaux Pluviales -18 juillet 2018 :

Dans le cadre de l'étude sur les Ruissellements des Eaux Pluviales, Monsieur le Maire a assisté à la réunion du 18 juillet dernier qui avait pour vocation d'échanger sur les propositions d'aménagements faites aux communes.

Sur le territoire de la commune de Dracy-le-Fort, il avait été envisagé d'implanter un bassin de rétention de 250 m3 en limite de l'entrée de zone urbaine, mettre en place un fossé à redents et de reprofiler la chaussée. Des aménagements d'hydraulique douce et d'enherbement inter-rangs de vignes étaient également évoqués dans les coteaux viticoles pour diminuer le ruissellement.

Au vue du caractère exceptionnel de l'épisode pluvieux utilisé dans l'étude, la création d'un bassin de rétention de cette capacité ainsi que sa localisation à proximité directe des habitations est disproportionnée et inadaptée vis-à-vis des conséquences réelles constatées. Cependant, l'entretien ainsi que la sauvegarde des haies, murs de pierres et surtout des fossés est ici à confirmer pour la partie de la Rue de la Montagne jouxtant les prés. L'option de l'enherbement des inter-rangs de vignes sera également à conserver.

Pour ce qui est du débordement de l'Orbize, Dracy-le-Fort étant de fait la dernière commune traversée par celle-ci, des travaux doivent être entrepris en amont par le biais des propositions qui ont été faites aux communes de Mellecey, Saint-Martin-Sous-Montaigu, Saint-Denis-de-Vaux, Saint-Jean-de-Vaux et Saint-Mard-de-Vaux.

#### → Réunion GEMAPI - 3 septembre 2018 :

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ayant été confiée aux structures intercommunales à fiscalité propre comme le Grand Chalon, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des 3 Rivières du Chalonnais (SIA3RC) a été dissous. Monsieur le Maire ayant été désigné par le Conseil Municipal du 27 juin dernier comme référent pour Dracy-le-Fort, il s'est donc rendu à la réunion du 3 septembre dernier. Un point d'information a été effectué concernant la procédure de dissolution, un état sur l'avancement du programme de travaux et des études en cours a été dressé et il a été également question des besoins en entretien qui serait à effectuer pour l'année 2018. Afin de pouvoir disposer d'un état des lieux exhaustif sur l'entretien des cours d'eau, un travail d'inventaire sera d'ailleurs confié à M. DA SILVA, apprenti au Grand Chalon.

## POINT N° 6

### Objet : Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures

Pas de compte-rendu depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

#### Informations du Maire

##### - Milieu associatif :

###### o Tennis Club :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier de l'association le « *Tennis Club* » qui remerciait la Municipalité pour les travaux de rénovation réalisés sur le second court extérieur ainsi que pour la subvention communale qui leur a été accordée.

###### o Le Yoga pour tous :

Le 25 juin dernier s'est tenue l'assemblée générale de l'association « *Yoga pour tous* » dans laquelle il a été présenté le rapport moral, financier de la saison 2017/2018 et où il a également été procédé au renouvellement du Bureau de l'association :

- Madame BAYOL Jeanne, Présidente ;
- Madame BOURJON Nadine, Trésorière ;
- Madame DOVERGNE Sandrine.

La reprise des cours de Yoga débutera le 10 septembre prochain.

##### - Bilan Péricolaire 2017/2018 - Rentrée 2018/2019 :

La nouvelle année scolaire 2018/2019 venant tout juste de commencer, Monsieur le Maire fait état du bilan du service périscolaire 2017/2018. Bien que la fréquentation de l'accueil périscolaire soit stable (cantine et garderies confondues), il est cependant constaté un déficit de 27 479,78 € lié fortement à la masse salariale.

Au vue des forts effectifs cette année et afin d'assurer le service de restauration scolaire dans des conditions optimales pour les enfants, la Municipalité a donc choisi de recourir à 4 agents périscolaires dès la rentrée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette année, l'école dracysienne accueille 84 enfants répartis de la façon suivante :

- Classe PS/MS : 13 PS + 12 MS = 25 ;
- Classe GS/CP : 6 GS + 14 CP = 20 ;
- Classe CE1/CE2 : 10 CE1 + 8 CE2 = 18 ;
- Classe CM1/CM2 : 13 CM1 + 8 CM2 = 21.

Monsieur le Maire, Monsieur KIRCHE et Madame PALMACE s'étaient d'ailleurs rendus à l'école le 3 septembre, pour accueillir les dracysiens en ce jour de rentrée.

##### - Recensement de la population 2019 :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la population dracysienne sera recensée du **17 janvier au 16 février 2019 inclus**. Répartis en plusieurs secteurs, trois agents recenseurs encadrés par le coordinateur communal se présenteront au domicile des dracysiens afin de leur remettre le questionnaire. L'enquête de recensement pourra être directement renseignée sur le site internet de l'INSEE à l'adresse suivante : <http://www.le-recensement-et-moi.fr> avec les identifiants personnels communiqués dans le formulaire laissé par les agents recenseurs.

##### - Statistiques de l'Agence Postale Communale (APC) :

La fréquence journalière de l'APC pour les mois d'été 2018 est présentée au Conseil Municipal par Monsieur le Maire.

Au cours de cette période, 51 clients ont pu bénéficier des services de l'APC, avec une moyenne de 2 clients par jour en juillet et de 1,32 en août.

##### - Implantation d'une résidence sénior « Hameau du Bel Âge » - Conférence de presse du 14 septembre 2018 :

La société L'Arche d'Alliance projette d'implanter prochainement une résidence sénior « *Hameau du Bel Âge* » sur le territoire de Dracy-le-Fort. Sa présidente, Sophie LANCELEVEE-SOTTON, sera en mairie le 14 septembre prochain pour présenter son projet et déposer officiellement le permis de construire.

- **Marathon des Vins de la Côte Chalonnaise - 3<sup>ème</sup> édition** :

Fort des succès des deux précédentes éditions, une troisième édition du Marathon des Vins de la Côte Chalonnaise est d'ores et déjà programmée le samedi 30 mars 2019. Des nouveautés seront également au rendez-vous avec un parcours de 10 km plus facile et le MARA3 qui est une nouvelle course en équipe de 3 coureurs. Tous les renseignements et les modalités d'inscription sont disponibles sur le site internet : <http://marathondesvinsdelacotechalonnaise.fr/>.

- **Documents disponibles** :

- ✓ Lettres d'information des Sénateurs EMORINE et MERCIER ;
- ✓ Le dossier presse du Conseil Départemental - juillet 2018 ;
- ✓ Le rapport annuel du CNAS 2017 ;
- ✓ Le rapport d'activité de GRDF 2017 ;
- ✓ Le dossier « *1 an d'action pour le progrès* », les Députés La République en Marche.

- **Transmission de divers documents** :

- Bulletin de liaison n° 23 du Grand Chalon ;
- Bulletin d'information du SCOT Chalonnais.

Le prochain conseil municipal est prévu le **Vendredi 12 octobre 2018 à 19 heures en Mairie**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

Signature pour accord des membres présents.